

La Balme de Sillingy, le 27 mars 2023



ARRÊTÉ N° ST 2023.03

Objet : Alignement route de la Bonasse parcelle C3853.

DEMANDE D'ALIGNEMENT en date du 24 février 2023

Faite par : monsieur BULLOZ Olivier et madame DESPRAS Marie-Ange représenté par monsieur Jean PERRILLAT, géomètre expert à Allonzier La Caille (74350)

Voie communale : route de la Bonasse (VC 7)

Cadastre : C 3853

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le règlement général de voirie du 13 mars 1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux et le plan ci-joint ;

VU la demande d'alignement susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'alignement de la voie communale 7 dite route de la Bonasse au droit de la parcelle C 3853, défini par la ligne brisée représentée par un trait rouge discontinu passant par les sommets AA – Z – Y – X, (entre les sommets AA à Y, la limite de fait suit la clôture ancienne existante. Entre les sommets Y et X, elle est une ligne droite passant par ces deux points) conformément au plan annexé ref 22106-2023-02-23-FON-0 dressé par le cabinet de géomètre MPC à Allonzier la Caille;

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la propriété privée constituée par la parcelle C 3853, défini par la ligne brisée représentée par un trait rouge discontinu passant par les sommets AA – Z – Y – X, (entre les sommets AA à Y, la limite de fait suit la clôture ancienne existante. Entre les sommets Y et X, elle est une ligne droite passant par ces deux points) conformément au plan annexé ref 22106-2023-02-23-FON-0 dressé par le cabinet de géomètre MPC à Allonzier la Caille;

Article 2 :

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des réglementations en vigueur.

Article 3 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.
Un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame le Maire, soit hiérarchique auprès de toute autorité de l'État (Préfet) peut être effectué dans les mêmes délais.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

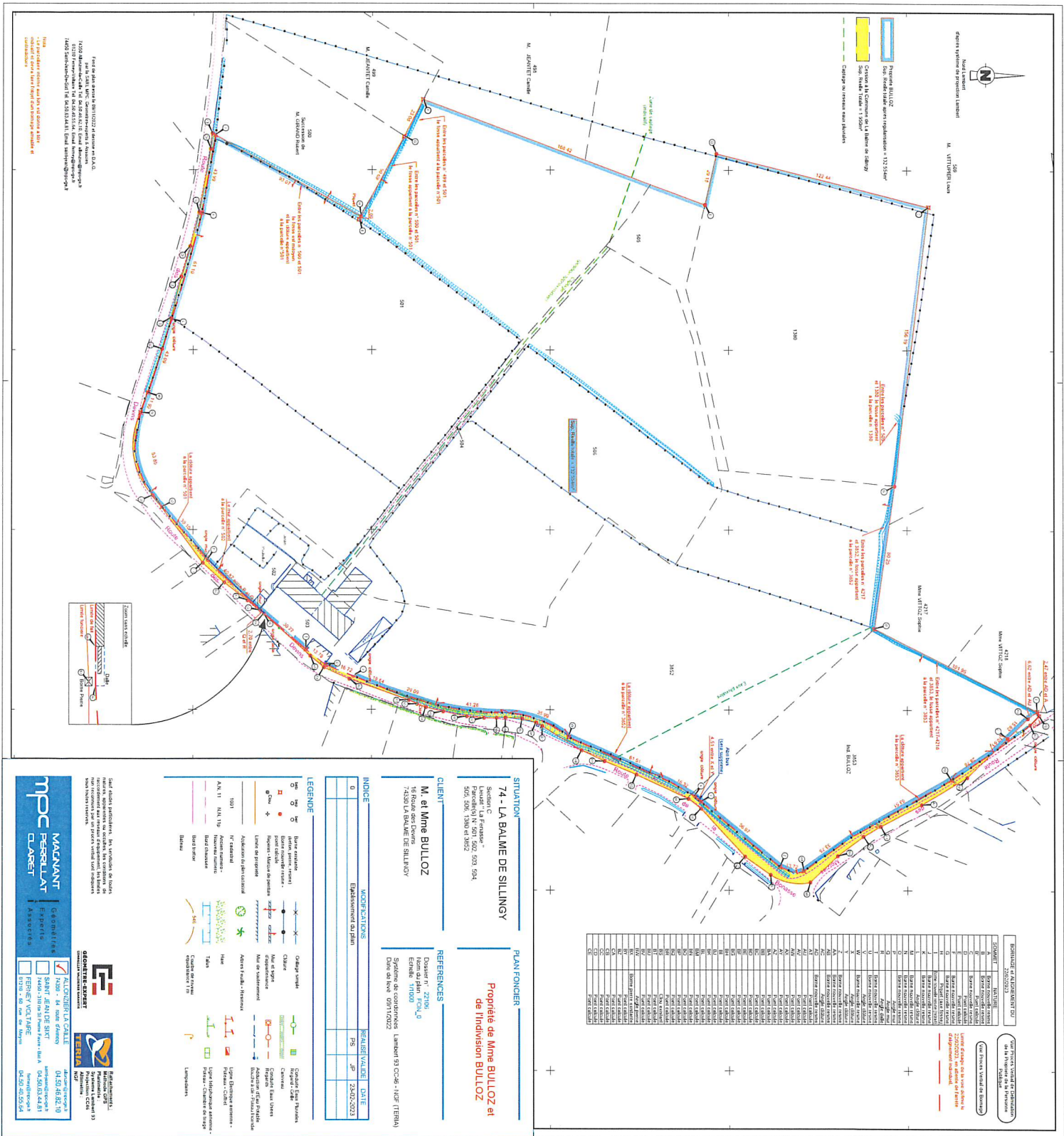
Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 03/04/2023
De sa notification le 03/04/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.



REPERES ET ALIGNEMENTS SUR

NUMERO	DESCRIPTION	COORDONNEES (X, Y)
1	Alignement de la route N101	498,100 ; 421,100
2	Alignement de la route N102	498,100 ; 421,100
3	Alignement de la route N103	498,100 ; 421,100
4	Alignement de la route N104	498,100 ; 421,100
5	Alignement de la route N105	498,100 ; 421,100
6	Alignement de la route N106	498,100 ; 421,100
7	Alignement de la route N107	498,100 ; 421,100
8	Alignement de la route N108	498,100 ; 421,100
9	Alignement de la route N109	498,100 ; 421,100
10	Alignement de la route N110	498,100 ; 421,100
11	Alignement de la route N111	498,100 ; 421,100
12	Alignement de la route N112	498,100 ; 421,100
13	Alignement de la route N113	498,100 ; 421,100
14	Alignement de la route N114	498,100 ; 421,100
15	Alignement de la route N115	498,100 ; 421,100
16	Alignement de la route N116	498,100 ; 421,100
17	Alignement de la route N117	498,100 ; 421,100
18	Alignement de la route N118	498,100 ; 421,100
19	Alignement de la route N119	498,100 ; 421,100
20	Alignement de la route N120	498,100 ; 421,100

REPERES

NUMERO	DESCRIPTION	COORDONNEES (X, Y)
1	Reperage de la route N101	498,100 ; 421,100
2	Reperage de la route N102	498,100 ; 421,100
3	Reperage de la route N103	498,100 ; 421,100
4	Reperage de la route N104	498,100 ; 421,100
5	Reperage de la route N105	498,100 ; 421,100
6	Reperage de la route N106	498,100 ; 421,100
7	Reperage de la route N107	498,100 ; 421,100
8	Reperage de la route N108	498,100 ; 421,100
9	Reperage de la route N109	498,100 ; 421,100
10	Reperage de la route N110	498,100 ; 421,100
11	Reperage de la route N111	498,100 ; 421,100
12	Reperage de la route N112	498,100 ; 421,100
13	Reperage de la route N113	498,100 ; 421,100
14	Reperage de la route N114	498,100 ; 421,100
15	Reperage de la route N115	498,100 ; 421,100
16	Reperage de la route N116	498,100 ; 421,100
17	Reperage de la route N117	498,100 ; 421,100
18	Reperage de la route N118	498,100 ; 421,100
19	Reperage de la route N119	498,100 ; 421,100
20	Reperage de la route N120	498,100 ; 421,100

SITUATION
 74 - LA BALME DE SILINGNY
 Secteur C - Projets -
 Parcelles N° 501, 502, 503, 504,
 505, 506, 1380 et 3052

CLIENT
 M. et Mme BULLOZ

REFERENCES
 Dossier n° 2708
 Plan de plan FOU_0
 Echelle 1/1000
 74350 LA BALME DE SILINGNY
 Système de coordonnées Lambert 93 CC-B - NTF (TERNA)
 Date de levé 09/11/2022

PLAN FONCEUR
 Propriété de M. et Mme BULLOZ et
 de l'indivision BULLOZ

INDICE

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
0	Établissement du plan	PS JP 23/03/2023

LEGENDE

SYMBOLE	DESCRIPTION
[Symbole]	Route existante (N101)
[Symbole]	Route nouvelle (N102)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique
[Symbole]	Voie de circulation à double sens
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N103)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N104)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N105)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N106)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N107)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N108)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N109)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N110)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N111)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N112)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N113)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N114)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N115)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N116)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N117)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N118)
[Symbole]	Voie de circulation à sens unique (N119)
[Symbole]	Voie de circulation à double sens (N120)

MACNANT
BERILLAT
CABRET

Associés

ALDOUARD LA CHATTE
 14 rue de la République
 42000 SAINT-JEAN-DE-SART
 Téléphone : 04 77 20 50 00
 Fax : 04 77 20 50 01
 Email : info@macnant-berillat-cabret.fr

TERNA
 14 rue de la République
 42000 SAINT-JEAN-DE-SART
 Téléphone : 04 77 20 50 00
 Fax : 04 77 20 50 01
 Email : info@terna.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230327-ST_2023_03-AR